

« ILS NE NOUS ONT PAS TRAITÉS COMME DES ÊTRES HUMAINS »

ACTES DE TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS À CARACTÈRE RACIAL ET LIÉS À LA SITUATION MIGRATOIRE CONTRE LES HAÏTIEN·NE·S CHERCHANT REFUGE AUX ÉTATS-UNIS — SYNTHÈSE



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes, qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenu·e·s de rendre des comptes.

Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2022

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisation sur notre site : www. amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le contenu n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2020

par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X ODW, Royaume-Uni

Index AI: AMR 36/5973/2022 - SYNTHÈSE Langue du document original : Anglais amnesty.org





SYNTHÈSE

« J'ai le cœur brisé quand je vois comment sont traités les migrants haïtiens à nos frontières. Dans la longue liste des situations indignes subies par les Haïtiens, je sais qu'il s'agit uniquement de la dernière en date. Nous continuerons d'offrir notre aide et d'enquêter sur les abus. Comme toujours, je maintiens mon engagement pour l'avenir d'Haïti. »

Message publié sur Twitter par le président des États-Unis Joe Biden le 24 septembre 2021

Le présent rapport est volontairement publié un an après les événements qui ont eu lieu à Del Rio (Texas, États-Unis) en septembre 2021, lorsque des gardes-frontières à cheval ont chargé une foule de demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens noirs. Les images de cette scène ont rappelé l'époque de l'esclavage à de nombreuses personnes à travers le monde.

Le gouvernement de Joe Biden s'est rapidement engagé à mener une enquête, dont les résultats – publiés par le Bureau des douanes et de la protection des frontières (CBP) en juillet 2022 – concluaient que les gardes-frontières n'avaient pas sciemment utilisé leurs rênes ou d'autres objets pour frapper les Haïtien·ne·s présents. Cependant, aucun de ces derniers n'a été entendu dans le cadre de l'enquête, ce qui remet sérieusement en doute sa fiabilité.

L'homicide illégal de George Floyd et les actes de torture qui lui ont été infligés par des policiers en mai 2020 ont engendré un mouvement mondial qui dénonce la discrimination raciale systémique, et notamment le racisme envers les personnes noires. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les événements honteux de Del Rio

Depuis, entre septembre 2021 et mai 2022, les États-Unis ont expulsé plus de 25 000 Haïtien·ne·s en appliquant à de nombreuses reprises le « Title 42 » , ordonnance réactivée par le gouvernement de l'exprésident Donald Trump sous la forme d'une mesure de santé publique, mais qui a toujours servi comme outil dissuasif en matière d'immigration et d'asile, ce qui constitue une violation flagrante du droit des États-Unis et du droit international.

Sous le gouvernement de Joe Biden, les expulsions par avion vers Haïti semblent avoir considérablement augmenté. Witness at the Border – groupe qui suit les expulsions par avion – a enregistré au moins 227 vols depuis les États-Unis vers Haïti sur la période septembre 2021-mai 2022, contre 37 en 2020 et 37 pendant les huit premiers mois de 2021.

La possibilité pour les Haïtien·ne·s de demander asile à la frontière entre le Mexique et les États-Unis est significativement réduite, poussant ces personnes désespérées à trouver d'autres routes pour fuir la crise humanitaire et la crise des droits humains dans leur pays. Des milliers d'Haïtien·ne·s se sont ainsi résolus à tenter de rejoindre les États-Unis par la mer à bord d'embarcations dangereuses et improvisées. Plusieurs noyades tragiques ont été rapportées.

Les recherches à l'origine de ce rapport reposent sur des entretiens avec 24 Haïtiens et Haïtiennes expulsés par les autorités des États-Unis entre septembre 2021 et janvier 2022, sur les témoignages de psychologues, d'universitaires et d'avocat·e·s, ainsi que sur des documents historiques – notamment des archives d'Amnesty International – et des informations communiquées par les autorités des États-Unis.

Voici les deux principales conclusions du présent rapport :

Tout d'abord, les expulsions de masse ou collectives de demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens par les autorités des États-Unis en vertu du « Title 42 » ne constituent qu'un nouveau chapitre dans la longue histoire de détention, d'exclusion et de dissuasion à l'égard des Haïtien·ne·s qui cherchent refuge aux États-Unis, en raison de la discrimination systémique contre les personnes noires.

Par ailleurs, les Haïtiens et Haïtiennes que nous avons entendus, et possiblement bien d'autres, ont fait l'objet de détention arbitraire et parfois de torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après « mauvais traitements »), avec l'assentiment des autorités des États-Unis. Ces agissements sont en lien avec les questions raciale et migratoire, et constituent une violation du droit international relatif aux droits humains, qui prohibe explicitement la torture en toutes circonstances et qui impose aux États de prévenir activement la torture à l'égard des groupes les plus exposés.

Si les précédents travaux d'Amnesty International ont établi que les migrant·e·s et les demandeurs et demandeuses d'asile de toutes nationalités – y compris les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) et les personnes racisées – risquent souvent de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements lorsqu'ils sont détenus par les services de l'immigration des États-Unis, ce rapport montre que les Haïtien·ne·s font l'objet d'agressions spécifiques en raison de la discrimination contre les personnes noires et leur nationalité.

« TITLE 42 ». UN NOUVEAU CHAPITRE DANS L'HISTOIRE DU RACISME CONTRE LES PERSONNES NOIRES, DE La détention, de l'exclusion et de la dissuasion à l'égard des haïtien·ne·s

En mars 2021, lors d'une entrevue avec ABC News, Joe Biden s'est vu demander quel était son message aux migrant·e·s qui arrivent à la frontière sud des États-Unis. Il a répondu : « Je le dis très franchement, ne venez pas. »

En juin, la vice-présidente des États-Unis Kamala Harris a envoyé un message similaire aux personnes en quête de protection internationale aux États-Unis. « Je veux être claire avec les personnes de cette région qui envisagent de faire le trajet dangereux jusqu'à la frontière entre les États-Unis et le Mexique : Ne venez pas, ne venez pas... L'une de nos priorités est de décourager la migration illégale et si vous arrivez à nos frontières, vous serez renvoyés d'où vous venez. »

En juillet, Alejandro Mayorkas, secrétaire du Département de la sécurité intérieure (DHS), a adressé un message analogue, plus spécifiquement aux Haïtien·ne·s et aux Cubain·e·s: « Permettez-moi d'être franc : si vous prenez la mer, vous n'arriverez pas aux États-Unis. »

Ces discours ont pour but explicite de décourager les migrant·e·s et les demandeurs et demandeuses d'asile de venir chercher refuge aux États-Unis, et impliquent que toute personne qui fera ce trajet ne bénéficiera pas d'une évaluation juste de ses besoins en termes de protection, ce qui est contraire aux obligations des États-Unis en vertu du droit international. Cette situation n'a toutefois rien de nouveau, en particulier pour les demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens.

Au cours de ses recherches, Amnesty International a trouvé assez d'éléments qui suggèrent que les gouvernements des États-Unis successifs – depuis les années 1970 et encore aujourd'hui selon le « Title 42 » – ont essayé de dissuader les migrant·e·s haïtiens de demander asile aux États-Unis en appliquant diverses politiques destinées à les intercepter, les placer en détention et les renvoyer vers Haïti.

Les informations et témoignages que nous avons recueillis s'ajoutent aux précédents rapports et actions urgentes diffusés par Amnesty International depuis les années 1990. Ces documents mettent en lumière les actions et politiques du gouvernement des États-Unis pour dissuader et sanctionner les Haïtien·ne·s qui cherchent à se mettre en sécurité aux États-Unis : renvoi forcé illégal en mer et détention massive des migrant·e·s et demandeurs et demandeuses d'asile (entre autres pratiques), cumulés à des actes de torture et autres mauvais traitements, sans respect des procédures légales et d'asile.

Aucun des 24 Haïtien-ne-s qui ont accepté de nous parler n'a indiqué avoir fait l'objet d'un examen des risques réels en cas de retour en Haïti avant d'être renvoyé là-bas. Les États-Unis ont ainsi enfreint leur propre législation et le droit international relatif aux droits humains, qui accordent le droit de demander asile et interdit aux États de renvoyer des individus dans des pays où ils risquent des dommages irréparables à leur retour, tels que persécution, torture et autres mauvais traitements (principe de non-refoulement).

D'après la description de leur expulsion par les personnes entendues et au vu de l'absence des garanties procédurales habituelles (par ex. : examen des risques réels) et du moment de leur renvoi, on peut raisonnablement conclure qu'elles ont été expulsées en vertu du « Title 42 ».

Pendant leur détention aux mains des agents de l'immigration des États-Unis, la plupart des demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens que nous avons interrogés ont déclaré ne pas avoir eu le droit de passer des appels, et aucune de ces personnes n'a eu accès à un e interprète ou à un e avocat e. Ces personnes ont également indiqué avoir reçu peu ou pas d'informations sur l'endroit où elles se trouvaient et la raison pour laquelle elles étaient privées de liberté, ce qui équivaut à une détention arbitraire selon le droit international.

Les témoignages recueillis par Amnesty International suggèrent aussi que les autorités des États-Unis ont placé illégalement en détention au moins cinq femmes enceintes, sans évaluer correctement leurs besoins médicaux, ainsi que des enfants en bas âge (9 et 14 jours), et séparé des enfants de leurs parents à plusieurs reprises, violant ainsi explicitement les dispositions du droit international qui protègent les intérêts de l'enfant.

En outre, tous les Haïtien·ne·s que nous avons entendus ont précisé n'avoir été soumis à un test de dépistage de la COVID-19 ou à la vaccination à aucun moment de leur détention ou avant leur expulsion. Ces personnes n'ont pas non plus bénéficié de mesures de prévention et de contrôle de l'infection, telles que la distanciation physique ou le port du masque. Ces propos mettent à mal le discours selon lequel les expulsions au nom du « Title 42 » ont pour but de limiter la propagation de la pandémie de COVID-19, et indiquent clairement que la privation de liberté de ces personnes était arbitraire et donc contraire aux principes de nécessité et de proportionnalité requis pour justifier un placement en détention pour des raisons de santé publique au nom du droit international relatif aux droits humains.

Dans ce rapport, Amnesty International réitère ses précédentes recommandations aux États des Amériques, les exhortant à cesser toute expulsion vers Haïti tandis que la crise des droits humains et humanitaire perdure et s'aggrave. Elle appelle également les États à permettre aux Haïtiens et Haïtiennes d'avoir accès, sans délai ni discrimination, aux systèmes de protection – tels qu'une évaluation juste et individualisée relative au statut de réfugié-e et d'autres moyens de régulariser leur situation par le biais d'un titre de séjour, assorti des garanties adéquates – conformément à la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés et à la Déclaration de Carthagène.

LES HAÏTIEN·NE·S DÉTENUS PAR LES SERVICES DE L'IMMIGRATION DES ÉTATS-UNIS VICTIMES DE TORTURE En lien avec les questions raciale et migratoire

Nos conclusions complètent les éléments exposés dans plusieurs rapports précédents d'Amnesty International, qui détaillent la détention de migrant·e·s et de demandeurs et demandeuses d'asile – y compris des enfants, des personnes noires et des personnes LGBTI – aux mains des autorités des États-Unis, qui les poussent souvent à abandonner leurs démarches ou qui cherchent à décourager d'autres demandeurs et demandeuses d'asile, pratiques qui peuvent équivaloir à de la torture ou d'autres mauvais traitements.

Tous les Haïtien·ne·s que nous avons entendus ont dit avoir subi, dans les centres de détention des services de l'immigration des États-Unis, des abus qui constituent de la discrimination raciale et des mauvais traitements en vertu du droit international. En outre, comme le montrent les éléments mis en avant dans ce rapport, les mauvais traitements – qui vont parfois jusqu'à la torture – infligés aux Haïtien·ne·s sont généralisés et ont eu cours à différents moments et lieux, ce qui suggère une tendance durable, voire institutionnalisée, du DHS et de ses agences à punir les demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens et à dissuader les autres de chercher refuge aux États-Unis.

Amnesty International estime que pour une bonne part des Haïtien·ne·s qu'elle a interrogés, les pratiques dont ils ont fait l'objet dans les centres de détention des États-Unis – à la fois manque d'accès à la nourriture, aux soins médicaux, à l'information et à des interprètes et avocat·e·s – ont rapidement atteint le seuil des mauvais traitements, notamment parce qu'à leur arrivée aux États-Unis, ils avaient déjà subi des violations de leurs droits humains sur la route, notamment du racisme contre les personnes noires. Ce cumul de préjudices les a considérablement exposés au risque de subir d'autres mauvais traitements – particulièrement ancrés dans la discrimination fondée sur la couleur de peau, la nationalité et le statut migratoire – aux mains des agents des États-Unis.

Pendant les précédentes décennies, les autorités des États-Unis ont placé en détention et expulsé des demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens en invoquant des raisons de santé publique. Dans les années 1990, elles ont enfermé les demandeurs d'asile haïtiens vivant avec le VIH dans les camps de Guantanamo Bay. En continuant à renvoyer des Haïtien·ne·s dans leur pays sans examiner les risques encourus à leur retour au nom du « Title 42 » – ordonnance de santé publique réactivée par le gouvernement de l'ex-président Donald Trump, supposément pour lutter contre la pandémie de COVID-19 – le gouvernement de Joe Biden ne fait que renforcer la tendance historique délétère à considérer les Haïtien·ne·s comme porteurs de maladies, ce qui contribue à les stigmatiser et les discriminer davantage en raison de leur couleur de peau et de leur nationalité.

Tous les demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens que nous avons entendus ont expliqué avoir été renvoyés en Haïti en avion, menottes aux mains et entraves aux pieds. Les psychologues interrogés par Amnesty International – qui ont discuté avec des centaines d'Haïtien·ne·s expulsés des États-Unis – ont confirmé ces dires. Les témoignages recueillis mettent en lumière les graves souffrances psychologiques que cette situation, qui rappelle l'esclavage et la criminalité, a provoquées chez bon nombre d'Haïtien·ne·s. On ignore à quel point il est fréquent que des migrant·e·s et des demandeurs et demandeuses d'asile soient obligés de porter des chaînes en détention ou lors de leur expulsion, et le CBP ne collecte pas de données sur l'utilisation de ces objets. On peut cependant noter que le Service d'immigration et des douanes (ICE) a pour politique de limiter l'usage des entraves aux situations où tous les autres moyens raisonnables ont échoué. Nos recherches montrent que l'utilisation d'entraves sur des migrant·e·s et des demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens équivaut à de la torture en lien avec les questions raciale et migratoire en vertu du droit international relatif aux droits humains.

Tous les Haïtien·ne·s qui nous ont parlé ont été expulsés après les événements de Del Rio, considérés comme « horribles » par le gouvernement de Joe Biden en raison de leur connotation esclavagiste. Malgré cela, ce gouvernement a continué d'autoriser les mauvais traitements – et plus spécifiquement l'usage de menottes et d'entraves – à l'encontre des Haïtien·ne·s détenus par les services de l'immigration, ce qui porte à croire qu'il a délibérément poursuivi les expulsions d'Haïtien·ne·s noirs ainsi enchaînés, alimentant ainsi des associations douloureuses avec l'esclavage et de graves souffrances psychologiques, même après ce qui s'est passé à Del Rio. Un tel traitement est contraire au droit international relatif aux droits humains, qui impose aux États de protéger les individus d'actes de torture motivés par leurs vulnérabilités particulières telles que la couleur de peau, le statut migratoire, le genre et la nationalité. Par ailleurs, d'après les témoignages recueillis, les Haïtien·ne·s ont souvent été enchaînés devant leurs enfants, source supplémentaire d'humiliation, de souffrance mentale – y compris pour les enfants – et de mauvais traitements.

LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES NOIRES SUBIE PAR LES DEMANDEURS ET DEMANDEUSES D'ASILE ET LES MIGRANT-E-S EST UNE QUESTION DE JUSTICE RACIALE

Lors de nos recherches, beaucoup d'organisations non gouvernementales (ONG) installées aux États-Unis, dirigées par des personnes noires, et travaillant avec des demandeurs et demandeuses d'asile et des universitaires noirs, ont insisté auprès d'Amnesty International sur l'importance de replacer la problématique de la discrimination raciale et de la xénophobie qui gangrène les services de l'immigration dans le cadre plus large du mouvement contemporain mondial en faveur de la justice raciale. Ce rapport vise à contribuer à cet effort, et l'histoire de l'asservissement des personnes d'ascendance africaine et le racisme systémique actuel en constituent le contexte. S'appuyant sur des documents historiques et des témoignages de militant-e-s, d'avocat-e-s et d'universitaires, nos recherches ont permis de conclure avec certitude que la discrimination raciale systémique, et notamment le racisme contre les personnes noires, est ancrée dans le système d'immigration des États-Unis. La discrimination raciale semble être un moteur des actes de torture et d'autres mauvais traitements subis par les Haïtien-ne-s avec qui nous avons parlé. En effet, cette étude indique une réelle probabilité que bon nombre d'Haïtien-ne-s aient fait l'objet d'un même traitement inégal et discriminatoire.

Selon le droit international relatif aux droits humains, la lutte contre la discrimination raciale systémique implique que les États adoptent une approche tenant compte des questions raciales afin de démanteler les structures et pratiques discriminatoires qui ont émergé à l'époque du colonialisme et de l'esclavage. Concrètement, cela signifie que les autorités des États-Unis doivent faire le nécessaire pour réformer toutes les institutions, lois, politiques et pratiques dont le caractère discriminatoire n'est peut-être pas flagrant, mais qui, dans les faits, ne font que renforcer les stéréotypes négatifs fondés sur la couleur de peau et la nationalité.

Le recours au « Title 42 » l'illustre parfaitement : non seulement ce texte permet de contourner illégalement des lois censées éviter que les demandeurs et demandeuses d'asile soient renvoyés dans des endroits à risque, mais il alimente aussi les préjugés nuisibles et racistes qui conduisent à des violations des droits humains.

IL FAUT ENQUÊTER SUR LA DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES NOIRES AU SEIN DU SYSTÈME D'IMMIGRATION DES ÉTATS-UNIS

Au cours de ses recherches, Amnesty International a examiné et résumé un grand nombre d'éléments tendant à prouver que le racisme envers les personnes noires est ancré dans le système d'immigration aux États-Unis. Malgré cela, les autorités des États-Unis ne semblent pas collecter proactivement des données sur la discrimination ou les préjugés raciaux, contrairement à ce que prévoient les normes internationales relatives aux droits humains.

Les conclusions de notre étude soulignent le besoin urgent de mener des investigations sur le racisme systémique à l'égard des personnes noires dans le système d'immigration, y compris un examen des politiques migratoires et de leur application. Réitérant l'appel lancé par plus de 100 membres du Congrès au gouvernement de Joe Biden en février 2022, Amnesty International demande au gouvernement des États-Unis de s'engager à supprimer les politiques contre les personnes noires, dans la lignée de l'ordonnance 13985, « Promotion de l'équité raciale et soutien aux communautés défavorisées au travers du gouvernement fédéral », et à analyser minutieusement la différence de traitement infligée aux personnes noires qui cherchent à obtenir la protection du système d'immigration aux États-Unis.

1. MÉTHODOLOGIE

Ce rapport fait partie d'une série de documents de recherche rédigés par Amnesty International depuis septembre 2021, lorsque l'organisation a commencé à suivre les mouvements de dizaines de milliers d'Haïtiens et Haïtiennes depuis le Chili et le Brésil vers le Mexique et les États-Unis.

En octobre 2021, à la suite d'une mission à Tapachula, dans le sud du Mexique, Amnesty International et Haitian Bridge Alliance ont publié le rapport *Not Safe Anywhere: Haitians on the move need urgent international protection*, qui détaille la façon dont les États de la région ne protègent pas les Haïtien-ne-s contre diverses violations des droits humains, telles que détention et renvoi forcé illégal, extorsion, violences liées au genre commises par des groupes armés, dénuement et racisme contre les personnes noires. Ce document incitait les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à accorder aux Haïtien-ne-s des mesures de protection, notamment la possibilité de demander asile et d'autres moyens d'obtenir un titre de séjour – et à faire le nécessaire pour lutter contre la discrimination raciale envers les personnes noires subie par les migrant-e-s et les demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens.

Peu après, en décembre 2021, une coalition d'ONG – dont Amnesty International, le Center for Gender & Refugee Studies, Haitian Bridge Alliance, la Global Justice Clinic (école de droit de l'université de New York), le Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés, Refugees International, Rezo Fwotalye Jano Siksè et le Service jésuite aux migrants Haïti – a publié le rapport conjoint *Faire cesser les expulsions et les violations des droits humains que font subir les États-Unis aux personnes haïtiennes en mouvement : une étape urgente pour la mise en place d'une politique juste pour les Haïtiens et les Haïtiennes.* Dans ce document, les autorités des États-Unis sont priées de cesser sans délai les expulsions de masse vers Haïti au nom du « Title 42 » .

Ce rapport s'appuie sur les recherches précédemment menées, et vise à comprendre la situation des Haïtien·ne·s qui cherchent refuge aux États-Unis et ce qu'il se passe après leur expulsion par les autorités des États-Unis. Il a pour point de départ 24 nouvelles entrevues approfondies menées par Amnesty International avec des personnes expulsées par les États-Unis vers Haïti entre décembre 2021 et mars 2022. En raison de sérieuses craintes liées à la sécurité en Haïti, ces discussions ont principalement pris la forme d'appels téléphoniques avec l'aide de deux consultant·e·s parlant le créole haïtien, qui ont également assisté Amnesty International lors d'entretiens avec les représentants de plusieurs agences onusiennes travaillant en Haïti et de quatre organisations humanitaires et de défense des droits humains qui interviennent en réaction aux expulsions dans ce pays, ainsi qu'avec plusieurs psychologues, dont trois ont fourni une assistance psychologique à des centaines de personnes expulsées des États-Unis. Pour leur sécurité et/ou à leur demande, ces organisations et personnes resteront anonymes.

Dans le cadre de leurs travaux, les chercheurs et chercheuses d'Amnesty International ont discuté avec les représentants de plus de 10 ONG installées aux États-Unis, dont des organisations et coalitions de défense des droits humains qui mènent depuis plusieurs années un plaidoyer pour la justice raciale dans le contexte du système d'immigration des États-Unis. Parmi elles figurent African Communities Together, la Black Alliance for Just Immigration, l'UndocuBlack Network, Haitian Bridge Alliance et la Leadership Conference on Civil and Human Rights.

Amnesty International a aussi rencontré plusieurs universitaires et avocat·e·s qui ont pu lui donner un aperçu de la situation sur le plus long terme et l'informer sur le contexte de la vague actuelle d'expulsions réalisées par le gouvernement des États-Unis. Par ailleurs, nos chercheurs et chercheuses ont étudié des articles et ouvrages publiés par des universitaires de premier plan, des documents juridiques anciens et récents faisant état du traitement des migrant·e·s et des demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens aux États-Unis, ainsi que les travaux réalisés de longue date par Amnesty International à ce sujet.

Amnesty International a adressé une demande officielle d'entretien à plusieurs agences gouvernementales des États-Unis – dont le DHS, l'ICE, le CBP et le Bureau des droits et des libertés civils (CRCL). Bien que toutes – à l'exception du Bureau du médiateur quant aux questions d'immigration et de détention (OIDO) – aient décliné cette requête, elles l'ont invitée à leur envoyer des questions écrites, auxquelles elles ont répondu par écrit. Ces réponses ont été prises en compte dans la rédaction de ce rapport, de même que les échanges avec l'OIDO.

Amnesty International tient à remercier tout particulièrement les personnes expulsées vers Haïti qui ont accepté de lui parler. En raison des conditions difficiles dans lesquelles les Haïtien·ne·s sont renvoyés, beaucoup étaient dans une situation précaire au moment de nos entretiens, mais ont quand même pris le temps de nous fournir leur témoignage. L'organisation souhaite également remercier les deux consultant·e·s qui ont travaillé sur ce rapport pour leur engagement malgré les craintes en matière de sécurité, la crise des droits humains et humanitaire en Haïti et les problèmes de communication qui en découlent, dus à de fréquentes coupures d'Internet et d'électricité.

Elle tient aussi à saluer l'action majeure des organisations installées aux États-Unis et dirigées par des personnes noires et haïtiennes, qui interviennent depuis des années sur les questions évoquées dans ce rapport, qui s'appuie sur leur travail.

Plusieurs organisations et personnes ont accepté de parler à Amnesty International à condition que leur anonymat soit conservé et que des pseudonymes soient utilisés le cas échéant (signalés par *).

2. CONCLUSION

« La clé pour améliorer ce système consiste à procéder à un examen honnête de l'histoire raciste des lois et politiques relatives à l'immigration aux États-Unis. Tant que nous ne l'aurons pas fait, tant que nous essaierons de minimiser les dommages infligés, ce sera comme appuyer sur une plaie pour stopper une hémorragie. Le changement systémique majeur dont nous avons besoin semble très difficile car nos dirigeants n'ont pas la volonté politique et le courage de renverser le système. »

Breanne J. Palmer, Conseillère principale sur les politiques d'immigration, lors de la Leadership Conference on Civil and Human Rights

Un an après la diffusion des images douloureuses de la scène clairement raciste à Del Rio, dans l'État du Texas – lorsque des gardes-frontières à cheval ont chargé une foule de demandeurs d'asile haïtiens noirs, rappelant ainsi l'époque de l'esclavage – ce rapport détaille les placements en détention arbitraire, les expulsions massives et les actes de torture et autres mauvais traitements – motivés par les questions raciale et migratoire – infligés par les autorités des États-Unis aux Haïtien-ne-s en quête de protection internationale.

Il a pour point de départ 24 témoignages de demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens qui ont indiqué avoir été placés en détention arbitrairement puis expulsés des États-Unis au nom du « Title 42 » , entre septembre 2021 et janvier 2022. Nos chercheurs et chercheuses ont également interrogé des dizaines d'organisations, de militants, d'universitaires, d'avocat·e·s et de psychologues, et examiné des documents historiques – dont les archives d'Amnesty International – qui font état du traitement des Haïtien·ne·s par les services de l'immigration des États-Unis.

Aucun des 24 Haïtien·ne·s entendus ne semble avoir bénéficié d'une évaluation individualisée effectuée par les services d'asile (examen des risques réels) avant d'être renvoyé vers Haïti. Les États-Unis ont ainsi enfreint leur propre législation et le droit international relatif aux droits humains, qui accorde le droit de demander asile et interdit aux États de renvoyer des individus dans des pays où ils risquent des dommages irréparables à leur retour, tels que persécution, torture et autres mauvais traitements. Certains des Haïtien·ne·s interrogés par Amnesty International avaient pourtant quitté Haïti il y a des années en raison de violences généralisées et/ou ciblées, notamment des menaces adressées à eux ou à leurs proches. Comme précédemment dénoncé par les Nations unies, des professionnels de santé, des fonctionnaires des États-Unis et des organisations de la société civile, les expulsions massives au nom du « Title 42 » , sans évaluation des besoins de protection, sont contraires aux normes internationales et peuvent équivaloir à un refoulement.

En outre, les témoignages que nous avons recueillis portent à croire que le gouvernement des États-Unis a couramment et automatiquement recours à la détention contre les migrant-e-s et les demandeurs et demandeuses d'asile. Aucun des Haïtien-ne-s que nous avons entendus n'a indiqué avoir fait l'objet d'un examen destiné à établir la nécessité et la proportionnalité de sa détention, ou avoir eu accès à un-e interprète ou un-e avocat-e. Tous ont affirmé avoir reçu peu ou pas d'informations sur l'endroit où ils se trouvaient et la raison pour laquelle ils étaient privés de liberté, ce qui équivaut à une détention arbitraire selon le droit international.

Les témoignages obtenus par Amnesty International suggèrent aussi que les services de l'immigration des États-Unis ont placé illégalement en détention au moins cinq femmes enceintes, sans évaluer correctement leurs besoins médicaux, ainsi que des enfants en bas âge (9 et 14 jours), et séparé des enfants de leurs parents à plusieurs reprises, violant ainsi explicitement les dispositions du droit international qui protègent les intérêts de l'enfant.

Ce rapport réitère les nombreux appels d'Amnesty International à abroger le « Title 42 » , qui a restreint illégalement – depuis mars 2020 – la possibilité pour des centaines de milliers de personnes de bénéficier d'une protection internationale.

Nos précédents travaux ont établi que les migrant·e·s et les demandeurs et demandeuses d'asile de toutes nationalités – y compris les LGBTI et les personnes racisées – risquent souvent de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements lorsqu'ils sont détenus par les services de l'immigration des États-Unis.

Tous les Haïtien·ne·s que nous avons entendus ont dit avoir subi, dans les centres de détention de ces services, des agressions qui constituent des mauvais traitements en vertu du droit international, et beaucoup ont fait état de discrimination raciale. En outre, comme le montrent les éléments mis en avant dans ce rapport, les mauvais traitements infligés aux Haïtien·ne·s sont généralisés et ont eu cours à différents moments et lieux, ce qui suggère une tendance durable, voire institutionnalisée, du DHS et de ses agences à punir les demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens et à dissuader les autres de chercher refuge aux États-Unis.

D'après ses échanges avec les Haïtien·ne·s, Amnesty International estime que les pratiques dont ils ont fait l'objet dans les centres de détention des États-Unis – à la fois manque d'accès à la nourriture, aux soins médicaux, à l'information et à des interprètes et avocat·e·s – ont eu un effet démultiplié sur eux car, à leur arrivée aux États-Unis, ils avaient déjà subi des violations de leurs droits humains sur la route, notamment du racisme contre les personnes noires. Ce cumul de préjudices les a considérablement exposés au risque de subir d'autres mauvais traitements aux mains des agents des États-Unis.

Le gouvernement de Joe Biden avait bien conscience de cette réalité, mais au lieu d'accorder une protection internationale aux Haïtien·ne·s que nous avons entendus, ces derniers ont été victimes de traitements déshumanisants à leur arrivée aux États-Unis, confirmant ainsi la propension largement documentée des autorités des États-Unis à décourager les demandeurs et demandeuses d'asile, notamment ceux qui viennent d'Haïti. En continuant à expulser des Haïtien·ne·s sans délai et sans examiner les risques réels au nom du « Title 42 » – ordonnance de santé publique réactivée par le gouvernement de l'ex-président Donald Trump supposément pour lutter contre la pandémie de COVID-19 – le gouvernement de Joe Biden ne fait que renforcer la tendance historique nocive à considérer les Haïtien·ne·s comme porteurs de maladies, ce qui contribue à les stigmatiser et les discriminer davantage en raison de leur couleur de peau et de leur nationalité.

En vertu du droit international, les actes équivalant à de la torture, y compris psychologique, varient d'une personne à l'autre. Les États doivent donc tenir compte de l'âge, du genre, de l'état de santé, de la couleur de peau, du statut migratoire et du contexte. Le racisme systémique auquel sont confrontés les Haïtien·ne·s les rend particulièrement vulnérables et les expose davantage au risque de subir des actes de torture et autres mauvais traitements. Bien que le caractère discriminatoire de certaines lois et politiques migratoires ne soit peut-être pas flagrant, le droit international relatif aux droits humains impose au gouvernement des États-Unis de prendre des mesures pour lutter contre la discrimination raciale systémique, mais aussi pour protéger les groupes vulnérables des actes de torture et autres mauvais traitements motivés par les questions raciale et migratoire.

Les témoignages recueillis par Amnesty International mettent en lumière les graves souffrances psychologiques ressenties par les Haïtien·ne·s qui ont été enchaînés au moment de leur expulsion, ce qui rappelle l'esclavage et la criminalité. On ignore à quel point il est fréquent que des migrant·e·s et des demandeurs et demandeuses d'asile soient obligés de porter des chaînes lors de leur expulsion, mais selon les propres normes de l'ICE et du CBP, les entraves ne peuvent pas être utilisées comme punition et ne doivent généralement pas servir sur des personnes enceintes ou qui ont récemment accouché.

Étant donné que tous les Haïtien·ne·s que nous avons entendus ont été délibérément menottés et enchaînés, que cette pratique est connue et tolérée par les autorités gouvernementales, qu'elle a engendré de graves souffrances psychologiques, et qu'elle a été appliquée sur la base d'une discrimination intersectionnelle, Amnesty International conclut que le renvoi des Haïtien·ne·s depuis les États-Unis, menottes aux mains et entraves aux pieds, équivaut à des actes de torture motivés par les questions raciale et migratoire en vertu du droit international relatif aux droits humains.

Comme l'illustrent ses déclarations publiques à ce sujet, le gouvernement de Joe Biden avait pleinement conscience de la douleur provoquée par les images de Del Rio chez bon nombre de personnes à travers le monde, en particulier les personnes noires. Même après ces événements, elle a continué d'autoriser la torture et les mauvais traitements à l'encontre des Haïtien·ne·s détenus par les services de l'immigration.

Tous les Haïtien·ne·s qui nous ont parlé ont été renvoyés dans leur pays par les autorités des États-Unis après ce qui s'est passé à Del Rio, entre le 25 septembre 2021 et le 24 janvier 2022, ce qui porte à croire que le gouvernement de Joe Biden a délibérément poursuivi les expulsions d'Haïtien·ne·s noirs ainsi enchaînés – pratique dont le caractère discriminatoire n'est pas flagrant, mais pourtant bien ancré dans la discrimination raciale – alimentant ainsi des associations douloureuses avec l'esclavage même après Del Rio, ce qui équivaut à de la torture. Par ailleurs, d'après les témoignages recueillis, les Haïtien·ne·s ont souvent été enchaînés devant leurs enfants, source supplémentaire d'humiliation.

Au cours de ses recherches, Amnesty International a trouvé assez d'éléments qui suggèrent que la vague actuelle d'expulsions massives d'Haïtien·ne·s par les États-Unis n'a rien de nouveau, mais plutôt qu'elle s'inscrit dans la lignée de la politique des États-Unis appliquée depuis plusieurs décennies, souvent caractérisée par des interceptions, des détentions massives et des expulsions sommaires, en violation du droit international relatif aux droits humains.

Notre rapport conclut que les Haïtien·ne·s font l'objet de préjudices spécifiques liés à une discrimination contre les personnes noires et fondés sur la nationalité, et présente suffisamment d'éléments montrant que le racisme à l'égard des personnes noires est ancré dans le système d'immigration des États-Unis. Malgré cela, les autorités des États-Unis ne semblent pas collecter proactivement des données sur la discrimination ou les préjugés raciaux, contrairement à ce que prévoient les normes internationales relatives aux droits humains. Ce rapport souligne notamment le besoin urgent de mener des investigations sur le racisme systémique contre les personnes noires dans le système d'immigration, réitérant ainsi l'appel lancé par plus de 100 membres du Congrès au gouvernement de Joe Biden. Il invite aussi cette dernière à prendre activement des mesures pour protéger les demandeurs et demandeuses d'asile contre certaines pratiques – telles que l'obligation de porter des menottes et des chaînes – en raison de leur association avec l'esclavage, qui peut provoquer de réelles souffrances équivalant à de la torture liée à la question raciale.

3. RECOMMANDATIONS

À L'ATTENTION DES ÉTATS DES AMÉRIQUES

- Cesser les expulsions vers Haïti tant que la crise des droits humains et humanitaire perdure dans ce pays.
- Permettre aux Haïtiens et Haïtiennes d'avoir accès, sans délai ni discrimination, aux systèmes de protection – tels qu'une évaluation juste et individualisée relative au statut de réfugié et d'autres moyens de régulariser leur situation par le biais d'un titre de séjour, assorti des garanties adéquates – conformément à la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés et à la Déclaration de Carthagène.

À L'ATTENTION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

- Cesser immédiatement les expulsions d'individus et de familles au nom du « Title 42 » .
- Rétablir l'accès à l'asile et à d'autres formes de protection internationale à la frontière entre les États-Unis et le Mexique.
- Créer un groupe de travail participatif dépendant de la Maison-Blanche, doté des ressources adéquates et d'un mandat solide, destiné à démanteler le racisme contre les personnes noires qui gangrène le système d'immigration, notamment en examinant les lois relatives à l'immigration dont le caractère discriminatoire n'est pas évident, mais qui ont un impact disproportionné sur les demandeurs et demandeuses d'asile noirs, et en développant une méthodologie d'analyse de la discrimination raciale contre les personnes noires dans la prise de décisions judiciaires.
- Veiller à ce que l'ordonnance 13985 soit appliquée en tenant compte de la discrimination contre les personnes noires dans le système d'asile des États-Unis.
- Faire en sorte que les services de l'immigration n'aient plus recours à la détention massive et que la présomption de liberté soit respectée dans toutes les décisions concernant des migrant-e-s, et investir dans des solutions locales alternatives à la détention en dehors du champ d'action du DHS.
- Garantir le droit à un-e avocat-e pendant les procédures d'immigration, ainsi que l'accès à des services d'interprétation, y compris devant les tribunaux.

À L'ATTENTION DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

- Créer une commission d'enquête dépendant du Congrès, chargée d'examiner le traitement des Haïtien·ne·s à Del Rio et d'autres formes de discrimination contre les personnes noires dans les systèmes d'asile et d'immigration des États-Unis, en vue de formuler des recommandations, d'observer la situation sur le long terme et de proposer des solutions.
- Dépénaliser l'entrée et le retour de façon irrégulière sur le territoire des États-Unis, conformément au principe de non-pénalisation de l'entrée irrégulière des réfugiés.
- Mettre en place des politiques durables qui soutiennent les solutions proposées par les Haïtien·ne·s dans un cadre où la société civile haïtienne œuvre activement à instaurer plus d'équité à Haïti, évitant ainsi aux habitant·e·s de devoir fuir leur pays.
- Adopter des lois qui garantissent le droit à un·e avocat·e pendant les procédures d'immigration, et financer la mise à disposition d'avocat·e·s commis d'office.
- Adopter des lois en vue de mettre fin à la détention obligatoire et à l'expulsion des demandeurs et demandeuses d'asile sans que ces personnes voient leurs demandes et les risques réels encourus examinés de facon individuelle.
- Supprimer les réserves des États-Unis quant à la Convention des Nations unies contre la torture,

- et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Ratifier la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, que les États-Unis ont signée en 1995 mais qui sont le seul pays au monde à ne pas avoir adoptée.
- Ratifier la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que les États-Unis ont signée en 1980 mais qui sont un des rares pays au monde à ne pas avoir adoptée.

À L'ATTENTION DU DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ DU TERRITOIRE

ACCÈS À L'ASILE ET NON-REFOULEMENT

- Cesser immédiatement les expulsions d'individus et de familles au nom du « Title 42 » .
- Cesser toutes les expulsions vers Haïti.
- Veiller à ce que tous les Haïtien·ne·s expulsés illégalement aient accès à des voies de recours, y compris l'accès à la procédure d'asile sur le territoire des États-Unis. Étendre la période de désignation d'Haïti comme bénéficiaire du Statut de protection temporaire (TPS), entré en vigueur le 3 août 2021 pour 18 mois, jusqu'au 3 février 2023, et accorder un nouveau TPS à Haïti étant donné que la situation des droits humains dans ce pays n'a fait que se dégrader depuis la dernière désignation.
- Donner aux Haïtien-ne-s accès à des interprètes qualifiés parlant le créole haïtien, y compris afin d'examiner sérieusement les risques réels avant de lancer une procédure d'expulsion, et si besoin adresser les personnes vers les services appropriés afin d'étudier leur demande d'asile, avec l'assistance d'interprètes afin de les protéger contre le refoulement.
- Garantir le droit à un-e avocat-e pendant les procédures d'immigration, y compris devant les tribunaux.
- Former les agents des services d'asile et les juges de l'immigration à la discrimination contre les personnes noires et aux conditions de vie dans les autres pays, afin d'augmenter significativement le taux d'examen des risques réels aujourd'hui disproportionnellement bas et le taux de validation des demandes d'asile.

LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE ET LES ACTES DE TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS Fondés sur la question raciale

- Poursuivre l'enquête sur les événements qui se sont produits en septembre 2021 à Del Rio, s'entretenir avec les Haïtien·ne·s qui ont été victimes et témoins des faits, modifier les précédentes conclusions si besoin, et traduire les responsables présumés en justice.
- Utiliser les données pour apporter et évaluer les solutions au racisme systémique, et collecter et rendre publiques des données complètes ventilées par race ou origine ethnique, en appliquant des garanties strictes et en respectant le droit international relatif aux droits humains, en vue d'étudier les conséquences des lois et politiques sur les migrant-e-s et les demandeurs et demandeuses d'asile noirs. Ce faisant, assurer la participation et/ou la représentation effective et significative de la société civile, notamment des migrant-e-s, demandeurs et demandeuses d'asile et réfugiés noirs y compris les femmes et les jeunes et de leurs organisations.
- Mettre fin à l'utilisation d'entraves et de menottes sur les migrant-e-s et les demandeurs et demandeuses d'asile, à moins que cela ne soit strictement nécessaire, et tenir compte de leurs vulnérabilités spécifiques telles que leur couleur de peau, leur nationalité, leur âge, leur genre et les actes de torture ou mauvais traitements subis par le passé. Quelles que soient les circonstances, ne jamais utiliser d'entraves ou de menottes sur des personnes enceintes ou qui ont récemment accouché.
- Cesser immédiatement le renvoi des demandeurs et demandeuses d'asile à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, et prendre en compte le risque largement documenté de violence et de discrimination motivées par la question raciale, auquel sont confrontés les demandeurs et demandeuses d'asile noirs au Mexique.
- Veiller à ce que les fonctionnaires en première ligne, notamment les agents chargés de l'application des lois et des services d'immigration et d'asile, respectent systématiquement les règles qui interdisent le profilage ethnique, et garantir la mise en place de systèmes de suivi fiables et l'accès à des voies de recours efficaces pour les victimes.
- Conformément au droit international, lutter contre les comportements racistes et xénophobes

- à l'égard des personnes de nationalité différente, et contre la stigmatisation fondée sur l'origine ethnique, sociale ou nationale ou sur la couleur de peau de la part des personnalités politiques, des médias et de la société dans son ensemble, en prenant des mesures telles que des campagnes publiques contre la discrimination.
- Effectuer des visites officielles dans les locaux de l'ICE et du CBP et d'autres lieux où sont détenus des individus, des familles et des enfants, y compris les hôtels et sites « d'accueil », afin d'évaluer leurs conditions de vie et les violations des obligations en matière de droits humains découlant du droit des États-Unis et du droit international.
- Envisager d'appliquer le Protocole d'Istanbul (Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) dans le cadre des enquêtes sur les allégations de torture dans les centres de détention des services de l'immigration des États-Unis.

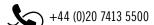
DÉTENTION DE MIGRANT-E-S ET DE DEMANDEURS ET DEMANDEUSES D'ASILE

- Les migrant·e·s et les demandeurs et demandeuses d'asile qui ont des proches et des ressources sur place devraient être autorisés à se déplacer librement, sans être placés en détention ou sous surveillance. Par conséquent, mettre un terme à la détention uniquement dans le cadre de l'immigration, et veiller à ce que les décisions relatives aux questions migratoires qui restreignent le droit à la liberté des migrant·e·s, des réfugiés ou des demandeurs et demandeuses d'asile y compris les alternatives à la détention reposant sur la surveillance respectent les principes de nécessité et de proportionnalité, en gardant à l'esprit qu'il est très peu probable d'y parvenir pendant une crise sanitaire publique.
- Améliorer de toute urgence les conditions de détention dans les services de l'immigration, y compris
 en fournissant des produits d'hygiène appropriés, en prenant des mesures de prévention et de
 contrôle de la pandémie de COVID-19, en assurant l'accès aux soins de santé et à des aliments
 sains et nutritifs, et en appliquant les garanties contre les mauvais traitements et la torture –
 notamment l'accès aux services d'interprétation et à un e avocat e.
- Quelles que soient les circonstances, s'abstenir de placer en détention des réfugiés, des enfants, des familles et des personnes enceintes, et de séparer les membres d'une même famille en détention.
- Veiller à ce que des mesures locales et non privatives de liberté soient proposées dans la loi et dans la pratique aux demandeurs et demandeuses d'asile – en particulier les familles qui cherchent refuge – et qu'elles respectent les principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité et de nondiscrimination.

AMNESTY INTERNATIONAL EST UN MOUVEMENT MONDIAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS. LORSQU'UNE INJUSTICE TOUCHE UNE PERSONNE, NOUS SOMMES TOUS ET TOUTES CONCERNE.E.S.

NOUS CONTACTER





PRENDRE PART A LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



@Amnesty

« ILS NE NOUS ONT PAS TRAITÉS COMME DES ÊTRES HUMAINS »

ACTES DE TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS À CARACTÈRE RACIAL ET LIÉS A LA SITUATION MIGRATOIRE CONTRE LES HAÏTIEN:NE:S CHERCHANT REFUGE AUX ÉTATS-UNIS

Un an après la diffusion des images douloureuses illustrant une scène clairement raciste à Del Rio, dans l'État du Texas – lorsque des gardes-frontières à cheval ont chargé une foule de demandeurs et demandeuses d'asile haïtiens noirs, rappelant ainsi l'époque de l'esclavage – le présent rapport décrit les placements en détention arbitraire, les expulsions massives et les actes de torture et autres mauvais traitements motivés par des questions raciale et migratoire qui sont infligés par les autorités des États-Unis à des Haïtien·ne·s en quête de protection internationale.

S'appuyant sur des entretiens avec 24 Haïtiens et Haïtiennes expulsés des États-Unis entre septembre 2021 et mars 2022, avec des psychologues qui ont offert une assistance à des centaines d'Haïtien·ne·s ainsi renvoyés dans leur pays, et avec des universitaires et des ONG, ce document souligne le besoin urgent de mener des investigations sur le racisme systémique contre les personnes noires dans le système d'immigration, réitérant ainsi l'appel lancé par plus de 100 membres du Congrès au gouvernement de Joe Biden.

Ce rapport invite le gouvernement des États-Unis à prendre activement des mesures pour protéger les demandeurs et demandeuses d'asile contre certaines pratiques – telles que l'obligation de porter des menottes et des chaînes – en raison de leur association avec l'esclavage, susceptible de provoquer de réelles souffrances pouvant équivaloir à de la torture liée à la question raciale. Il réitère également les nombreux appels à abroger le « Title 42 », qui a restreint illégalement depuis mars 2020 les droits de dizaines de milliers de personnes qui cherchent à se mettre en sécurité.



